

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 27 avril 2010 à Houdeng-Goegnies, Secrétariat.

**APPROUVE**

**Présents:**

Francis MERCIER, Président  
Guido CLAES, Vice-président  
Pierre LEDENT, Secrétaire  
Pierre GEERAERTS  
Stefan DAMMAN  
Patrick VAN PETEGHEM

**Invité:** M Hugo RASSCHAERT

**1. Préambule**

La réunion se déroule exceptionnellement au domicile du secrétaire de la Commission Sportive, ce dernier étant dans l'impossibilité de se déplacer suite à un problème médical.

M. Hugo RASSCHAERT arrête toutes ses activités au sein de la Commission Sportive FRBN et du Comité Sportif de la VZF.

Il remercie toutes les personnes avec qui il a travaillé.

M. Francis MERCIER, au nom de la Commission Sportive, remercie M. Hugo RASSCHAERT pour sa longue collaboration au sein de la Commission Sportive et lui souhaite tout le bonheur possible dans ces nouvelles activités.

M. Hugo RASSCHAERT informe le secrétaire qu'il continuera sa collaboration pour la relecture et la correction des PV's en néerlandais.

M. Francis MERCIER est élu Président de la Commission Sportive pour les deux années à suivre.

M. Guido CLAES est élu Vice-président de la Commission Sportive pour les deux années à suivre.

**2. Lecture et approbation du PV du 29-03-2010**

Après quelques corrections, le PV de la réunion du 29-03-2010 est lu et approuvé.

**3. Championnat de Belgique 2009-2010**

La Commission Sportive prend connaissance des candidats pour l'organisation du tour final Caneton du 30-05-2010.

Les candidats sont : K Gentse ZV et K Hasselt ZS.

La Commission Sportive choisit la candidature de K Hasselt ZS.

M. Guido CLAES représentera la Commission Sportive à cette finale.

M. Guido CLAES demande au secrétaire de lui communiquer au préalable le programme du tour final afin d'y apporter d'éventuelles corrections.

La Commission Sportive demande au secrétaire de préciser sur le document qu'il enverra aux clubs, la règle à appliquer pour les frais d'arbitrage lors du tournoi.

Match « Best Of Three » Div. IV 4302 La Louvière B – Leuven du 24-04-2010.

Ce match était au préalable programmé pour le 01-05-2010.

Le club de La Louvière ne pouvant disposer de la piscine à la date prévue, le club demande au club de Leuven d'inverser les deux matches.

Dans un premier temps, le club de Leuven marque son accord.

Quatre jours plus tard, par mail, le club de Leuven dit ne plus être disponible pour la date du 24-04-2010 à cause de l'organisation d'un repas spaghetti et demande de pouvoir changer à nouveau la date du match.

Le club de La Louvière est dans l'impossibilité de modifier à nouveau cette date car déjà programmée au calendrier de la piscine.

Le club de Leuven estime que l'envoi de son mail est suspensif par rapport aux désignations envoyées.

Un accord n'ayant pas été trouvé entre les clubs, le club de Leuven décide de déclarer forfait pour le match du 24-04-2010.

La Commission Sportive décide que le club de La Louvière gagne le match avec le score de 10-0 et demande à la Fédération d'appliquer l'amende forfaitaire pour Forfait sans tenir compte des frais d'arbitrage.

Match Cadet B 7132 Calypso – Leuven du 24-04-2010

Le club du Calypso a pris contact avec le club de Leuven pour reporter le match au dimanche car quatre de ces joueurs étaient retenus à l'étranger du fait des problèmes d'avions provoqués par le volcan Islandais.

Le club de Leuven refuse ce report.

Le vendredi soir, le club de Calypso demande au secrétaire de la Commission Sportive de pouvoir reporter le match à une date ultérieure.

Le secrétaire informe, le vendredi soir, les clubs et la CCA du report du match en question.

Le samedi soir, le club de Leuven et l'arbitre se sont présentés à la piscine du Calypso où quelques joueurs du club du Calypso étaient présents.

Aucun dirigeant du club de Calypso n'était présent.

Le club de Leuven informe la secrétaire de la Commission Sportive qu'il a pris connaissance du mail concernant le report seulement le dimanche après-midi.

La Commission sportive après avoir pris connaissance des événements prend la décision suivante :

Le fait de l'absence de quatre joueurs n'est pas un argument recevable pour reporter le match et décide donc de prononcer le forfait à l'encontre du club du Calypso.

Le club de Leuven gagne le match avec le score de 0-10 et la Commission Sportive demande l'application de l'amende forfaitaire à l'encontre du club de Calypso.

Une discussion est entamée sur le caractère officiel d'un mail.

La Commission Sportive demande au secrétaire de consulter la Fédération pour avoir une réponse concrète à ce sujet.

Le secrétaire tient à préciser que pour toutes les modifications à apporter au calendrier, il ne le fait que lorsqu'il reçoit un accord par mail des deux clubs concernés. Tant qu'il n'a qu'un avis, il ne bouge pas.

Toutefois les mails envoyés par le Secrétaire dans les « boîtes aux lettres » mises à la disposition des clubs par les Fédérations Linguistiques, doivent être considérés comme officiels.

Tous les mails envoyés aux correspondants water-polo avec demande d'accusé de réception doivent également être considéré comme officiels.

La question est, quand un club envoie un mail vers le secrétariat, ce mail doit-il être considéré comme officiel ?

## 4. Championnat de Belgique 2010 - 2011

La Commission Sportive réétudie la grille calendrier proposée par le secrétaire et y apporte de nouvelles corrections.

La demi-finale de la Coupe de Belgique est fixée à la date du 12/03/2011 et la date de la finale est fixée au samedi 30/04/2011.

M. Guido CLAES suggère que lors de l'organisation de la Finale de la Coupe de Belgique, que soit organisé en ouverture de rideau, soit la finale Benjamins soit la finale Canetons.

La Commission Sportive accepte cette suggestion et demandera à la Fédération de rajouter ce point dans le Cahier des Charges de l'organisation de la Coupe de Belgique.

La Commission Sportive décide de maintenir les quatre divisions pour la Saison 2010-2011.

Une discussion s'engage sur l'organisation des tours finaux en Senior.

La Commission Sportive décide pour la saison 2010-2011 d'organiser les tours finaux Seniors de la manière suivante :

Division I :

Les quatre premiers classés à l'issue de la phase classique du Championnat joueront des « Play-offs ».

Ces « Play-offs » seront organisés par les trois premiers classés en commençant par le troisième ensuite le deuxième et en terminant chez le premier.

Ces « Play-offs » devront être joués dans une piscine ayant une profondeur minimum de 1,80m.

A l'issue de la phase classique, le premier classé aura un bonus de 3 points ; le deuxième classé un bonus de 2 points, le troisième classé un bonus de 1 point et le quatrième n'aura pas de bonus.

L'équipe classée première à l'issue des trois journées de « Play-offs » sera déclarée « Championne de Belgique ».

Pour les Divisions II – III et IV, l'équipe classée première à l'issue de la phase classique du Championnat sera déclarée « Championne de Belgique » et montera automatiquement dans la Division supérieure.

Pour les Divisions I – II et III, l'équipe classée dernière à l'issue de la phase classique du Championnat descendra automatiquement dans la Division inférieure.

La Commission Sportive décide également de modifier la manière de jouer la montée et le maintien.

Maintient et montée Div. I et II :

A l'issue de la phase classique du Championnat, l'avant dernière équipe classée en Div. I jouera contre les trois premières équipes classées après le premier de la Division II et qui répondront aux conditions pour pouvoir monter en Division I.

Ces conditions sont : Un club de la Division II déjà représenté en Division I ne pourra pas prendre part à ces « Play-offs ».

Ces « Play-offs » seront organisés de la manière suivante :

Première journée : Chez la deuxième équipe de Division II (après l'équipe classée première) qui rempli la condition ci-dessus ;

Deuxième journée : Chez la première équipe de Division II (après l'équipe classée première) qui rempli la condition ci-dessus ;

Troisième journée : Chez l'avant dernier classé de la Division I.

Les matches de ces « Play-offs » se joueront dans les piscines respectives des clubs organisateurs.  
L'équipe classée première à l'issue de ces « Play-offs » jouera en Division I.

Maintient et montée Div. II et III :

A l'issue de la phase classique du Championnat, l'avant dernière équipe classée en Div. II jouera contre les trois premières équipes classées après le premier de la Division III et répondront aux conditions pour pouvoir monter en Division II.

Ces conditions sont : Un club de la Division III déjà représenté en Division II ne pourra pas prendre part à ces « Play-offs ».

Ces « Play-offs » seront organisés de la manière suivante :

Première journée : Chez la deuxième équipe de Division III (après l'équipe classée première) qui remplit la condition ci-dessus ;

Deuxième journée : Chez la première équipe de Division III (après l'équipe classée première) qui remplit la condition ci-dessus ;

Troisième journée : Chez l'avant dernier classé de la Division II.

Les matches de ces « Play-offs » se joueront dans les piscines respectives des clubs organisateurs.

L'équipe classée première à l'issue de ces « Play-offs » jouera en Division II.

Maintient et montée Div. III et IV :

A l'issue de la phase classique du Championnat, l'avant dernière équipe classée en Div. III jouera contre les trois premières équipes classées après le premier de la Division IV et répondront aux conditions pour pouvoir monter en Division III.

Ces conditions sont : Un club de la Division III déjà représenté en Division II ne pourra pas prendre part à ces « Play-offs ».

Ces « Play-offs » seront organisés de la manière suivante :

Première journée : Chez la deuxième équipe de Division IV (après l'équipe classée première) qui remplit la condition ci-dessus ;

Deuxième journée : Chez la première équipe de Division IV (après l'équipe classée première) qui remplit la condition ci-dessus ;

Troisième journée : Chez l'avant dernier classé de la Division III.

Les matches de ces « Play-offs » se joueront dans les piscines respectives des clubs organisateurs.

L'équipe classée première à l'issue de ces « Play-offs » jouera en Division III.

Ces « Play-offs », Titre Division I et « Maintient / Descente » se dérouleront aux dates suivantes :

PO1 : Titre Division I : samedi 07/05/2011

Maintient / descente : WE 06-07-08/05/2011

PO2 : Titre Division I : samedi 14/05/2011

Maintient / descente : WE 13-14-15/05/2011

PO3 : Titre Division I : samedi 21/05/2011

Maintient / descente : WE 20-21-22/05/2011

Lors de sa réunion du 27/10/2009 la Commission Sportive suggérait d'organiser le match de la Super-Coupe de Belgique le week-end qui suit le dernier week-end des tours finaux Seniors.

Cette proposition a été suggérée à la Fédération lors de la dernière réunion de la Cellule Sportive et aucune objection n'a été émise.

La Commission Sportive fixe dès lors la date de la Super-Coupe 2010-2011 au samedi 28 juin 2011.

Cela sera le vainqueur de la Coupe de Belgique qui en sera l'organisateur.

Lors de la dernière réunion de la Cellule Sportive, la Commission Sportive sur base des explications donnée par secrétaire de la Commission Sportive, a suggéré de modifier la manière d'élire le « Meilleur joueur » de la saison 2010-2011.

Aucune objection n'a été émise par la Cellule Sportive.

L'élection du « Meilleur Joueur » se fera de la manière suivante :

Au début de la saison, les clubs recevront une série de formulaires à joindre dans l'enveloppe en même temps que la feuille de match.

Il y aura un formulaire par match et ce sera le coach de chacune des équipes qui indiquera le n° de deux joueurs de l'équipe adverse.

Ce formulaire sera contresigné par les arbitres.

Pour la Saison 2010-2011, la Commission Sportive n'octroiera des dérogations que pour les profondeurs des piscines.

Participation de l'équipe nationale « 91-92 », M. Patrick VAN PETEGHEM n'ayant reçu de réponse concrète à ce sujet, l'équipe ne participera donc pas au Championnat.

Participation de l'équipe nationale « 94-95 », cette équipe prendra part au Championnat Junior.

### 5. Courrier

La Commission Sportive prend connaissance du courrier de M. François DELEY (BZK).

Ce courrier n'étant pas signé par le Secrétaire ou Président du club, il ne peut être pris en considération.

La Commission Sportive prend connaissance du courrier envoyé par le club de Mouscron et concernant l'arbitre M. BAUDUIN.

Ce courrier doit être traité par la CCA.

La Commission Sportive prend connaissance du Mail du club de Nieuwport concernant les « Associations de clubs » pour le championnat jeune.

La Commission Sportive demande au secrétaire d'y répondre et de les informer que depuis juin 2009 le Fédération refuse les « Associations de clubs ».

### 6. Divers

M. Guido CLAES demande au secrétaire que le PV provisoire de la réunion soit rédigé dans les cinq jours.

M. Guido CLAES demande quand aura lieu la réunion pour le calendrier.

Le Secrétaire informe la Commission Sportive que cette réunion est programmée pour le samedi 26 juin 2010.

M. Guido CLAES suggère que les membres des Comités Linguistiques puissent également représenter la Commission lors des Finales, « Best Of Three »,...

La Commission Sportive l'informe que par le passé cela a déjà été fait que cela se fera encore.

M. Guido CLAES suggère que l'on mette en fin de PV les points à exécuter et ceux en suspens.

M. Patrick VAN PETEGHEM fait part de ces états d'âme suite à la dernière réunion de la Cellule Sportive. Il fait remarquer qu'actuellement il n'y a pas beaucoup de perspectives autant pour les équipes nationales Jeunes que pour l'équipe nationale Senior.

**Le rapporteur,  
Pierre LEDENT,  
Secrétaire**

**Prochaine réunion :**

**Mardi 25 mai 2010 – 18.00 – Bruxelles, Bureaux Fédéral**